

**SDI 22/0875 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 14 RUE SAINTE -
13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_02980_VDM du 27 septembre 2023 portant délégation de signature pendant l'absence de Monsieur Patrick AMICO, du 3 au 5 octobre 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, 5e adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_03748_VDM, signé en date du 23 novembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des logements des 1^{er} et 2^e étages côté rue de l'immeuble sis 14 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 3 octobre 2023, par le BET JC Consulting, domicilié 10 rue Grignan – 13001 MARSEILLE, et représenté par Madame Douha ELEUCH, architecte,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 3 octobre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 14 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 14 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0284, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 1 are et 12 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet
[REDACTED],

Considérant qu'il ressort de l'attestation du BET JC Consulting représenté par l'architecte Madame Douha ELEUCH, architecte, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 14 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 septembre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 3 octobre 2023 par le BET JC Consulting, dans l'immeuble sis 14 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0284, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 1 are et 12 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED]
- La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_03748_VDM, signé en date du 23 novembre 2022, est prononcée.
- Article 2** Les accès aux logements des 1^{er} et 2^e étages côté rue de l'immeuble sis 14 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés. Les fluides de ces logements autorisés peuvent être rétablis.
- Article 3** À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation, le cas échéant. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.
- Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 5/10/2023



